

Transition énergétique (<http://www.itele.fr/politique/transition-energetique>) – Publié le 18 février à 15:56 – Mis à jour le 18 février 2015 à 17:25

## Le Sénat étend à 1.000 mètres la distance entre une éolienne et des habitations



Publicité

### Les Sénateurs ont fixé à 1.000 mètres la distance entre une éolienne et des habitations, soit 500 mètres de plus qu'auparavant, dans un souci de protection des riverains.

Réunis au Palais du Luxembourg dans le cadre de l'examen du projet de loi sur la transition énergétique (<http://www.itele.fr/politique/video/le-projet-de-loi-de-transition-energetique-devoile-89572>), les sénateurs ont décidé de fixer à 1.000 mètres la distance minimale entre une éolienne et une zone d'habitat. Jusqu'à présent, la norme en vigueur imposait une séparation de 500 mètres.

"Allez donc vous promener près d'une éolienne géante, le bruit est infernal [...] Avec mon amendement, on concentrera les éoliennes dans des zones inhabitées (Jean Germain)

Une première victoire pour les associations de riverains, bien que cette distance réglementaire soit encore loin de celles appliquées "pour des raisons médicales" dans d'autres pays comme l'Angleterre et l'Allemagne (1,5 km), ou encore les Etats-Unis, comme l'a rappelé le sénateur Jean Germain (PS), auteur de cet amendement très critiqué par les professionnels du secteur. Ces derniers, dont les principaux acteurs sont regroupés sous la bannière de la Fédération énergie éolienne (FEE), considèrent que cette disposition "serait catastrophique" si elle venait à être maintenue, car elle "neutraliserait" à elle seule l'ensemble des mesures favorables à l'éolien, que prévoit le projet.

Dans un souci de compromis, le rapporteur Louis Nègre (UMP) a rappelé que la décision avait été prise en tenant compte des avis de chacun :

"Ce qui compte, ce sont les résultats : comment obtenir des éoliennes assez bien acceptées pour éviter l'accumulation des recours

Mais la profession ne l'entend pas de cette oreille et l'a fait savoir par la voix du président de la FEE, Frédéric Lanoë, qui affirme que l'implantation "dans des zones d'habitats dispersés" "peut grever fortement le développement éolien". Et l'intéressé d'ajouter, comme pour mieux balayer l'argument médical, que la "distance de 1.000 mètres n'est basée sur aucune analyse". De son côté, le Syndicat des énergies renouvelables (SER), autre représentant du secteur, demande ni plus ni moins le retrait de l'amendement. Par ailleurs, les professionnels ont tenu à rappeler aux parlementaires que la mesure était contre-productive car elle pourrait compromettre l'objectif des 40% d'énergies renouvelables à l'horizon 2030.

Article rédigé par la rédaction web d'ITELE

[éolienne \(/tag/%C3%A9olienne\)](#) [FEE \(/tag/fee\)](#) [Sénat \(/tag/s/%C3%A9nat\)](#)

[transition énergétique \(/tag/transition+%C3%A9nerg%C3%A9tique\)](#)

[Louis Nègre \(/tag/louis+n/%C3%A8gre\)](#)

[Ségolène Royal \(/tag/s/%C3%A9gol/%C3%A8ne+royal\)](#)